

**CONTRAT TERRITORIAL DE
RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (CRTE)**
pour le territoire de Grand Lieu Communauté

28 septembre 2021

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1er - Objet du contrat.....	5
Article 2 – Les stratégies et priorités d’action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain	6
2.1 Le diagnostic territorial partagé.....	6
2.2 La contractualisation existante	7
2.3 Les orientations stratégiques	7
Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d’actions.....	9
Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	10
Article 5 - Engagements des partenaires.....	11
5.1. Dispositions générales concernant les financements.....	11
5.2. Le territoire signataire	11
5.3. L’État.....	11
Article 6 - Gouvernance du CRTE	15
Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE.....	17
Article 8 - Communication.....	18
Article 9 - Résultats attendus du CRTE	18
Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	18
Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE.....	18
Article 13 - Résiliation du CRTE	19
Article 14 – Traitement des litiges.....	19

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

ENTRE

- **Grand Lieu Communauté**
Représentée par Johann BOBLIN, son Président, Maire de La Chevrolière, à l'effet des présentes suivant la délibération du 28 septembre 2021, Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par M. Didier MARTIN, Préfet de la Loire-Atlantique, Ci-après désigné par « l'État » ;
- **Le Conseil Régional des Pays de la Loire,**
Représenté par Mme Christelle MORANCAIS, Présidente, Ci-après désigné par « le Conseil régional », d'autre part,
- **Le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique,**
Représenté par M. Michel MÉNARD, Président, Ci-après désigné par « le Conseil départemental », d'autre part,
- **La Banque des Territoires,**
Représentée par M. Philippe JUSSERAND, Directeur Ci-après désignée par « la Banque des Territoires », d'autre part,
- **L'ADEME,**
Représenté par M. Franck DUMAITRE, Directeur Ci-après désigné par « l'ADEME », d'autre part,
- **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
Représenté par Morgan PRIOL, Directrice Régionale Ci-après désignée par « l'AELB », d'autre part,

En présence de Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Grand Lieu Communauté :

- M. Serge HÉGRON : commune du Bignon
- Mme Karine PAVIZA : commune de Geneston
- M. Frédéric LAUNAY : commune de La Limouzinière
- M. Jean-Jacques MIRALLIÉ : commune de Montbert
- M. Yannick FÉTIVEAU : commune de Pont Saint Martin
- M. Patrick BERTIN : commune de St Colomban
- M. Bernard COUDRIAU : commune de St Lumine de Coutais
- M. Stéphan BEAUGÉ : commune de St Philbert de Grand Lieu

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Les années 2020 et 2021 resteront marquées par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. Pour y faire face, l'État a engagé sans attendre, dès le début de la crise pandémique un plan d'urgence de 470 milliards d'euros afin de pouvoir soutenir l'ensemble des Français et le tissu économique de notre pays. Les collectivités territoriales ont, de leur côté, mobilisé également tous leurs moyens pour accompagner les populations et les forces vives de leurs territoires pour faire face aux conséquences de cette crise.

Ce plan a été complété dès septembre 2020, par un plan France Relance de 100 milliards d'euros dont l'objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise.

Ce plan, quatre fois supérieur à celui mis en place après la crise de 2008, mise sur une territorialisation accrue afin d'optimiser la consommation des crédits. L'ambition est de faire de 2021, pour « la France des territoires », une année de relance et de transition écologique, « car c'est elle qui détient une large part des leviers du sursaut collectif ». Dans ce cadre volontariste, l'État a donc soutenu, dès le second semestre 2020, des projets importants selon trois axes prioritaires (transition écologique, cohésion sociale et territoriale, compétitivité). Pour ce qui concerne le territoire de Grand Lieu communauté, les projets concernés sont décrits dans une annexe du présent contrat.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement propose désormais que chaque territoire soit accompagné sur le court, moyen et long terme pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique. La transition écologique, le développement

économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires et aux objectifs des politiques publiques portées par l'État.

Cet accompagnement s'inscrira dans des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) annoncés le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, par le Premier ministre : « *d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables* ».

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Article 1er - Objet du contrat

Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et le territoire de Grand Lieu communauté. Il formalise un partenariat de court, moyen et long terme entre l'État, l'EPCI et les institutions consignataires pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. A cette fin, il décline, par orientation stratégique, des projets et des actions opérationnels pour conduire la démarche de transformation en matière de développement durable et de biodiversité, d'éducation, de sport, de santé, d'accompagnement des publics les plus vulnérables, de culture, de revitalisation urbaine et de politique de la ville, de mobilités, de développement économique et de formation, de cohésion et d'emploi, d'agriculture et d'alimentation ou encore d'aménagement et d'économie numériques et de réseaux.

Comme le contrat Etat-Région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, il constitue le cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain

2.1 Le diagnostic territorial partagé

Un diagnostic territorial a été réalisé préalablement à la signature du présent CRTE conjointement entre Grand Lieu communauté et l'État.

Il s'appuie sur les nombreux diagnostics déjà été réalisés sur le territoire, notamment sur les questions des mobilités et du logement. En effet, depuis plusieurs années, Grand Lieu Communauté s'est doté de différents plans relatifs à plusieurs thématiques visant à écrire les ambitions globales du territoire sujet par sujet. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a ainsi été élaboré en 2017, un Plan Global de Déplacement (PGD) a été approuvé début 2019 ainsi qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé début 2020 et enfin, la rédaction d'un Contrat Local de Santé est en cours dont la signature est prévue fin septembre 2021. Par ailleurs, Grand Lieu Communauté s'est engagé mi-2020 dans la réalisation d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ce qui a permis d'analyser le territoire sous différents angles notamment pour écrire le récit du territoire mais aussi pour éclairer les élus dans leurs choix d'actions prioritaires à mettre en œuvre sur le mandat débutant. Ont notamment été approfondies les thématiques suivantes :

- Habitat / logement
- Economie et Tourisme
- Equipements publics et commerces
- Espace public et cadre de vie
- Mobilités
- Patrimoine

En substance, il identifie les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire de Grand Lieu.

Des dynamiques sociodémographiques qui modifient le profil des habitants du territoire : une population qui vieillit, une diminution des familles avec des jeunes enfants, et une augmentation des personnes seules...

Des effets de saturation et de tension : des besoins en logements locatifs qui peinent à trouver une réponse sur le territoire, des réseaux viaires qui se saturent, des besoins en équipements qui évoluent sur toutes les communes, un marché de l'immobilier qui se tend et dont les prix augmentent fortement...

Plusieurs projets structurants sont de nature à impacter favorablement le territoire : axe routier St Philbert/Ancenis, réaménagement Nantes Atlantique, nouveau lycée à St Philbert de Grand Lieu, arrivée du MIN aux portes du territoire, réflexions sur les pénétrantes de la métropole nantaise...

Une solidarité intercommunale qui se structure avec de nombreux documents cadres : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Global de Déplacements (PGD), Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), Contrat Local de Santé (CLS) ... au sein d'une coopération interterritoriale (Pays de Retz, contrat de réciprocité avec Nantes Métropole...)

La « reconquête des centralités » : un défi pour Grand Lieu Communauté, dans un contexte de métropolisation accrue et de multipolarités dans son territoire. Une centralité est un lieu bénéficiant d'une diversité de fonctions (commerces, équipements publics et privés, services et logements) auquel la population s'identifie et dont elle a besoin. Elle doit favoriser la vie sociale et l'animation urbaine. Il y a ainsi centralité dans un espace plus ou moins circonscrit, pour des raisons commerciales, résidentielles, symboliques, culturelles ou fonctionnelles.

Grand Lieu Communauté dispose de plusieurs types de centralités. Si le territoire est très attractif, les centralités sont parfois mises à mal par la proximité de zones commerciales, et par un étalement urbain des villages. Grand Lieu Communauté a d'ailleurs engagé une convention ORT, à l'échelle intercommunale car il y a enjeu à redonner une place à ces centralités pour favoriser le lien social, permettre le renforcement des services aux habitants et veiller à préserver et constituer des espaces publics de qualité et désirables. La situation est d'autant plus importante que le territoire de Grand Lieu se situe en périphérie d'une grande métropole. Il y a donc un enjeu fort à ce que ces communes, ne deviennent pas cité dortoir.

Ce diagnostic partagé du territoire figure en annexe n°1 du CRTE.

2.2 La contractualisation existante

Ce diagnostic a permis d'identifier les orientations stratégiques faisant sens pour l'ensemble des partenaires, en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, ScoT, PLUi(H), PLH, PADD, PCAET, SDAASAP, ...) existants, ainsi qu'avec différentes contractualisations existante comme le programme territoire d'industrie, l'agenda rural, l'opération de revitalisation des territoires passée sur le territoire de Grand Lieu et notamment avec les communes du Bignon, de La Chevrolière, de Pont Saint Martin et de St Philbert de Grand Lieu.

L'ensemble de ces orientations a vocation à être couvert par le CRTE, dont l'Etat a annoncé qu'il s'agirait d'une contractualisation transversale, intégrée, pluriannuelle, dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité de l'action de chacun. Dès lors qu'un axe ou une orientation stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

L'ensemble des contrats et démarches contractuelles sur ce territoire sont rappelées dans l'annexe 2 du CRTE, qui sera actualisée après validation par le COPIL du CRTE.

2.3 Les orientations stratégiques

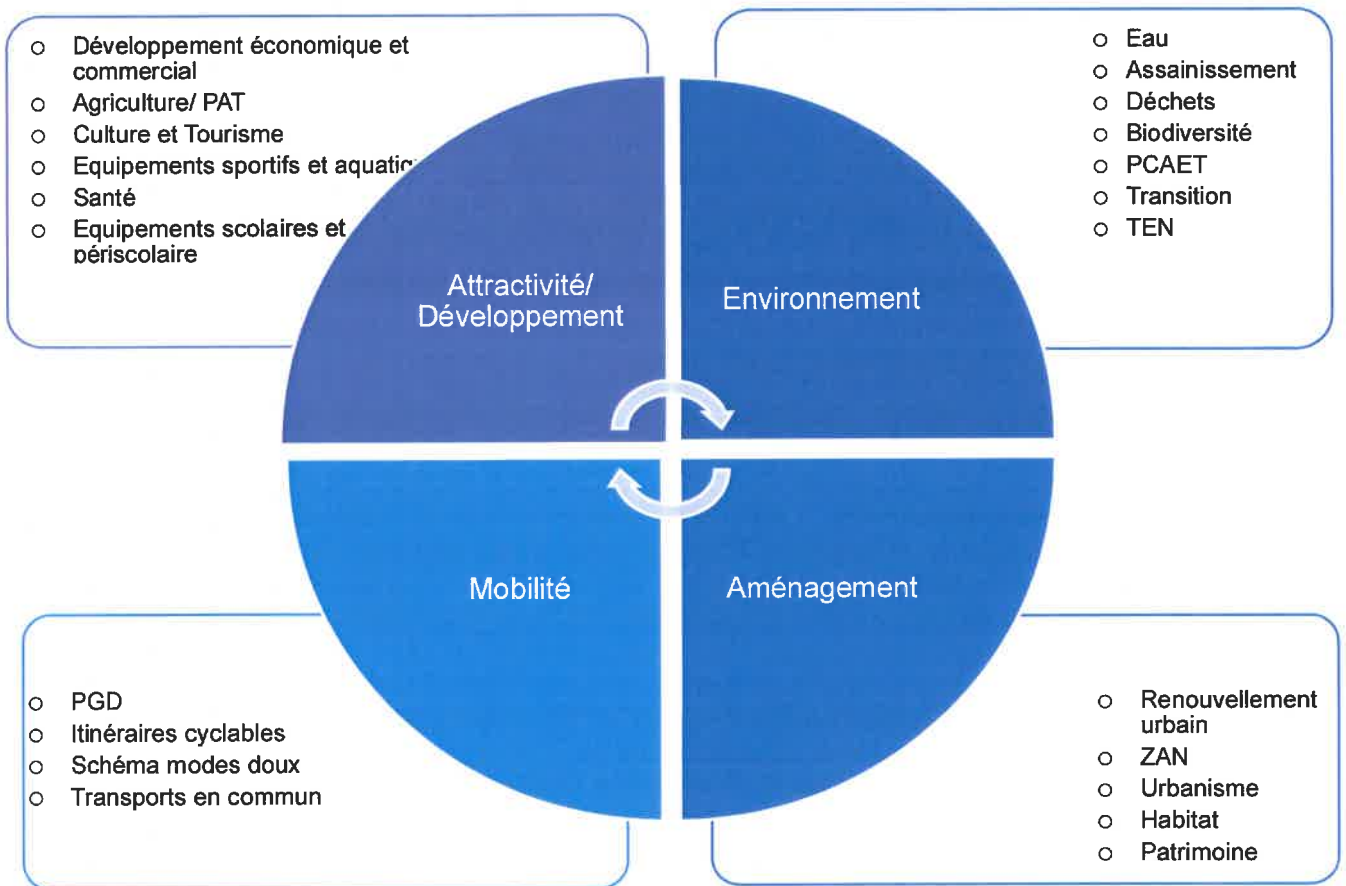
Le projet de territoire exprime une vision stratégique, une ambition pour le territoire, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions

(démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Attractif et dynamique, le territoire de Grand Lieu doit pouvoir répondre aux grands défis qui lui font face :

- Accompagner le dynamisme démographique
- Maintenir l'identité et l'équilibre du territoire
- Préserver la qualité de vie et des ressources naturelles et patrimoniales
- Développer le territoire composé de plusieurs pôles et centralités

Pour répondre à ses défis, les élus ont validé de grandes orientations stratégiques se déclinant pour la mandature 2020-2026 autour de 4 piliers qui structurent les projets sur le territoire communautaire : Aménagement, Environnement, Mobilités et Développement.



La déclinaison de ces orientations se résume en **2 grands axes** et **7 orientations** cohérents avec les ambitions du SRADDET :

- **Un territoire attractif à l'aménagement équilibré : cohésion sociale et centralités renforcées**
 - Des centralités multiples renforcées avec des services aux habitants et des commerces
 - Un urbanisme dynamique et maîtrisé :
 - Un développement coopératif avec la métropole nantaise :

- Un territoire sobre, durable et préservé : transition écologique et transition vers une économie soutenable favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable :
 - o Préserver le territoire
 - o Un territoire patrimonial valorisé
 - o Une économie diversifiée, soutenable et créatrice d'emploi localement à encourager
 - o S'engager de manière durable et exemplaire

Les orientations sont détaillées en annexe 5 du présent contrat. Chaque orientation stratégique fera l'objet d'une fiche descriptive, jointe en annexe, afin de préciser les objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent également la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage du CRTE, sans nécessité d'avenant.

Article 3 – Mise en œuvre des actions / plan d'actions

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en actions opérationnelles puis en projets à mener, concrétisés sous forme d'opérations, le cas échéant cofinancées par l'État et/ou les signataires du présent CRTE.

Les projets, actions et opérations du CRTE sont décrites dans des fiches annexées au présent contrat.

3.1 Validation des actions

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE, validé par le Comité de Pilotage.

Chaque année sera également ajoutée au contrat, une annexe financière listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions validées et conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

3.2 Modalités d'intégration des nouveaux projets et actions au CRTE

Des projets, de niveaux de maturité différents pourront intégrer le contrat postérieurement à sa signature. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage défini à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 4 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, le Cerema, l'ADEME, la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

En tant que de besoin, le Préfet, délégué territorial de l'ANCT en Loire-Atlantique, pourra solliciter le comité local de cohésion territoriale afin de mobiliser les acteurs de l'ingénierie locale et les partenaires, afin d'apporter tout élément d'éclairage sur les modalités d'accompagnement possibles.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce CRTE, Grand Lieu Communauté assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire.

Le territoire s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE, l'interlocuteur des services de l'État et des signataires pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation. Il s'engage également à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

5.3. L'État

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et de son évaluation.

5.3.1 – L'accompagnement des porteurs de projets

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés, et établissements, à accompagner la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

5.3.2 – L'accompagnement technique et financier

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles. Il sollicitera les différents partenaires et services afin d'optimiser et de mettre en cohérence les soutiens financiers.

Ce soutien peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Il permettra également de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement

(Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ces contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont à préciser en annexe.

5.3.3 – L'accompagnement des politiques publiques prioritaires de l'État sur le territoire

Les politiques publiques prioritaires de l'Etat concernent la relance dans les territoires, la transition écologique, le développement économique et l'emploi, la sécurité, l'éducation et la jeunesse, la santé, le logement, la culture, les sports, la réduction des inégalités sociales et territoriales.

S'agissant du territoire de Grand Lieu Communauté, et les communes de son territoire, l'État accompagnera les porteurs de projets et d'actions qui s'inscriront particulièrement dans les axes :

- Coopération avec la métropole (particulièrement dans les domaines de la mobilité et de l'économie)
- Démarches innovantes en matière de sobriété foncière, en vue de répondre aux besoins de développement du territoire, notamment pour la création de logements tout en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la renaturation
- Actions anticipant le changement climatique, la préservation de la biodiversité et permettant la reconquête de la qualité de l'eau en cohérence avec le contrat territorial Eau, le développement des énergies renouvelables
- Préservation et l'accompagnement de l'adaptation de l'agriculture (maraichage, élevage intensif, ...)
- Soutien au renforcement du rôle de polarité des centralités (ORT, PVD-Cœur de bourg...)
- Mise en oeuvre de projets concourant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine et à développer l'offre culturelle, notamment au travers d'un projet culturel de territoire (parcours d'éducation artistique et culturelle, offre en direction des jeunes, Micro-folies), ainsi qu'au développement de la lecture
- Mise en œuvre de projets transversaux créateurs de synergies territoriales et de services à la population : accès aux soins, Tiers-Lieux, , accessibilité aux services (ex : France Services), , actions en faveur de la jeunesse et la pratique sportive...
- Mise en œuvre de projets ou démarches s'inscrivant dans la lutte contre la pauvreté, la facilitation de l'insertion sociale et de l'accès au logement, dans l'accueil de populations nouvelles dans le respect des équilibres territoriaux, notamment dans les territoires d'intégration, bassins de vie et d'emploi.

Par ailleurs, l'État proposera à Grand Lieu Communauté de déployer en parallèle, des mesures en faveur de l'emploi des jeunes et de leur insertion.

L'État pourra ajouter compléter cette liste au cours de l'exécution du contrat, en

informant chaque année le COPIL de la liste actualisée.

5.4. Engagements de la Région

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

5.5. Engagements du Département

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. À cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 (Dispositif du soutien aux territoires), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville » dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CRTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte des enjeux environnementaux et à l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconnections écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO2, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CRTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

5.6. Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5-6-1 La Banque des Territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux (annexe 7)

5-6-2 L'ADEME : annexe 8

5-6-3 L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (annexe 8)

5.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

La cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire impliquent la mobilisation et l'écoute des habitants et des acteurs socio-économiques à la décision des orientations stratégiques.

Pour ce qui concerne Grand Lieu Communauté, le Comité Consultatif de Grand Lieu composé de 29 citoyens tirés au sort à la suite d'un appel à candidature, a été concerté et a analysé le projet de CRTE. Ce comité a rendu un avis favorable le 15 septembre 2021 sur les orientations du projet et sur la traduction en actions opérationnelles pour répondre aux enjeux lors de sa séance du 6 octobre 2021.

Dans le cadre des réflexions thématiques menées dernièrement notamment sur le contrat local de santé ou la labellisation Territoire Engagé pour la nature (TEN), les citoyens ont toujours été concertés et amenés à donner leur avis.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire, elles sont d'ailleurs associées par le biais de l'instance Grand Lieu Développement ou sur des expérimentations spécifiques comme cela est le cas avec l'association d'entreprises du parc d'activités du Bois Fleuri (l'IEPAD) qui porte un projet innovant de charte de la transition collective. La collaboration des acteurs économiques permet d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8. Eléments financiers du CRTE

Deux annexes figurent au contrat

La première récapitule les montants déjà accordés en 2020 – 2021 au titre du plan de relance notamment

La seconde annexe mentionne les projets matures pour lesquels un financement est attendu en 2021 – 2022 des partenaires

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. Pour sa part, l'État facilitera l'accès à ses moyens financiers

ainsi qu'à ceux de ses opérateurs. Chaque année, le CRTE sera accompagné d'un protocole financier qui dressera les sources de financement mobilisés.

Article 6 - Gouvernance du CRTE

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'État.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence. Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

6.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé des membres du bureau communautaire de Grand Lieu Communauté, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

6.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de Grand Lieu Communauté. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

6.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 3. Le comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et

présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Le Comité consultatif de Grand Lieu qui a été associé lors de l'élaboration du CRTE, sera reconsulté au moment du bilan.

Article 8 - Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Une présentation annuelle sera effectuée en comité de pilotage

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Les indicateurs de suivi sont précisés dans les fiches actions chapeaux. Les valeurs des indicateurs pourront être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 11 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

Le CRTE entre en vigueur à la date de sa signature. Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 12 – Evolution et mise à jour du CRTE

Compte tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du CRTE, a minima annuel, afin de mieux accompagner les problématiques et enjeux du territoire et d'intégrer tout projet nouveau.

Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Les annexes sont mises à jour en tant que de besoin, après examen et avis du COPIL du CRTE.

Article 13 - Résiliation du CRTE

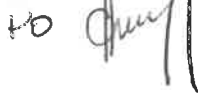
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.


Signé le 30 septembre 2021

Le Préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique



Didier MARTIN

Le Président de Grand Lieu
Communauté



Johann BOBLIN

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire



 Christelle MORANÇAIS

Le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique



Michel MENARD

La Banque des Territoires

L'ADEME



Philippe JUSSERAND

Franck DUMAITRE

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Morgan PRIOL

Commune du Bignon



Serge HÉGRON

Commune de La Chevrolière



Johann BOBLIN

Commune de Geneston



Karine PAVIZA

Commune de Montbert



Jean-Jacques MIRALLIÉ

Commune de La Limouzinière



Frédéric LAUNAY

Commune de Pont Saint Martin



Yannick FÉTIVEAU

Commune de St Colomban



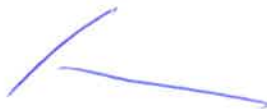
Patrick BERTIN

Commune St Lumine de Coutais



Bernard COUDRIAU

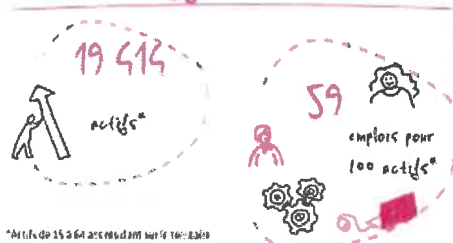
Commune de St Philbert de
Grand Lieu



Stéphan BEAUGÉ

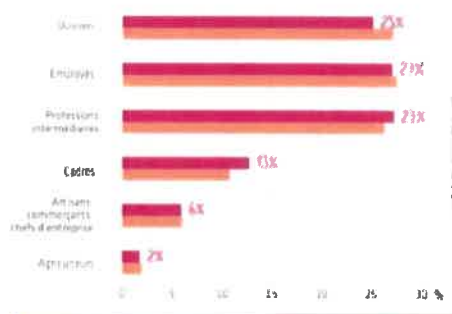
Annexe 1 – Diagnostic partagé du territoire

ACTIFS

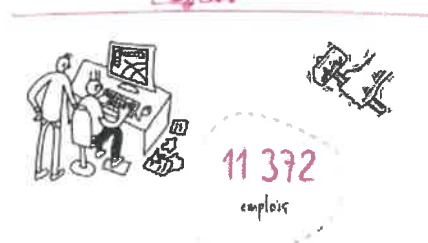


*Actifs de 15 à 64 ans cumulé sur le territoire

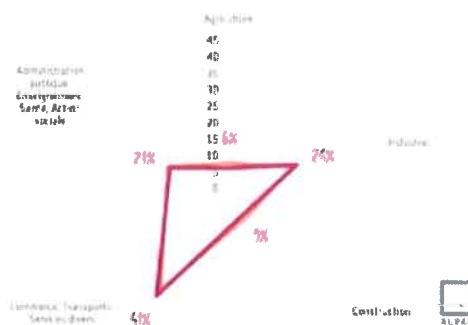
► Actifs* par catégorie socioprofessionnelle en 2011 et 2016



EMPLOIS



► Emplois par secteur d'activité en 2011 et 2016



GRAND LIEU COMMUNAUTÉ

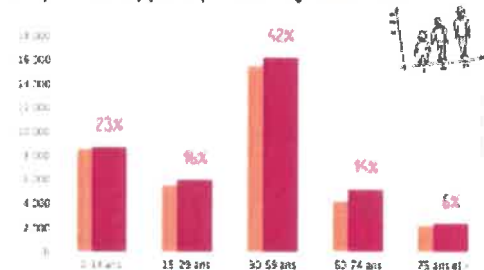
POPULATION



Taux d'évolution 2007-2012
+1,5/an

Taux d'évolution 2012-2016
+1,2/an

► Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 et 2016



DEMOGRAPHIE

► Evolution annuelle de la population entre 2011 et 2016

Excès au solde naturel

Excès au solde migratoire

+271 hab/an

+196 hab/an

LOGEMENTS



15 718

Logements en 2016

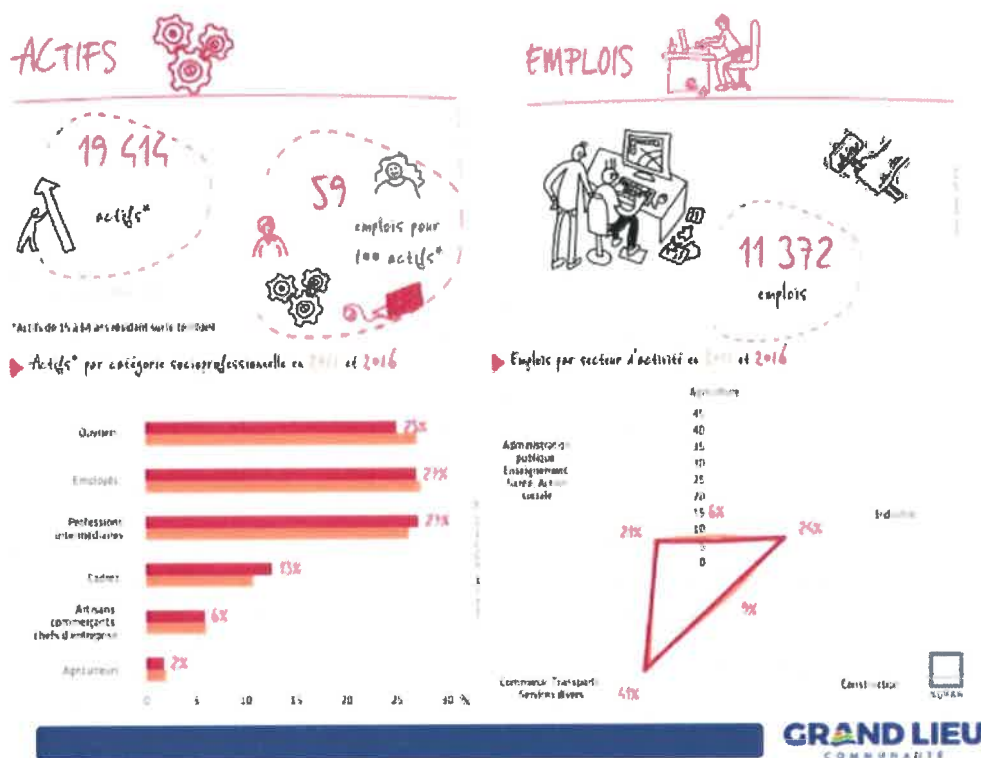
► Types de résidences principales

- 3 types - pour plus de 90% des logements
- 2 types - pour des logements sociaux
- 1 type - à titre gratuit



Logements sociaux parmi les résidences principales 4,3%

GRAND LIEU COMMUNAUTÉ



Enjeux en matière d'habitat et de logement

- Renforcer le rôle des centralités en maîtrisant le développement résidentiel dans les villages et les hameaux
- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine
- Renforcer la production de logements pour répondre à la demande des ménages souhaitant s'installer dans Grand Lieu Communauté, et limiter la tension du marché immobilier
- Diversifier le parc de logements pour satisfaire toutes les étapes des parcours résidentiels et répondre à certains besoins spécifiques :
 - Poursuite du développement d'une offre de logements adaptée aux familles (grands logements, logements abordables...)
 - Production d'une offre de logements pour répondre aux besoins des petits ménages
 - Accompagnement et anticipation du vieillissement de la population (adaptation des logements, proximité des services...)
 - Accueil et maintien de jeunes actifs et étudiants sur le territoire
 - Accueil des gens du voyage
- Réaliser des logements en accession abordable via le développement des opérations financées en PSLA
- Soutenir le développement des logements locatifs privés
Produire un nombre suffisant de logements locatifs sociaux pour rééquilibrer le marché locatif social sur le territoire de Grand Lieu Communauté

Enjeux en matière de commerces, équipements et services

- Assurer et conserver une offre suffisante et attractive en équipements et services
- Engager un partage de connaissances sur les équipements sociaux, culturels et sportifs
- Encadrer le développement des zones commerciales dans une recherche d'équilibre avec les centralités et limiter la concurrence en recherchant une complémentarité de l'offre
- Créer les conditions favorables au maintien des commerces et services de proximité au sein de chaque centralité
- Associer l'ensemble des acteurs du commerce dans la dynamique de revitalisation des centres
- Étoffer l'offre immobilière à destination des entreprises dans les centralités

Enjeux en matière d'environnement

- Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics comme des logements des particuliers
- Des espaces naturels et agricoles, notamment haies et espaces forestiers, à préserver et à recréer pour capter et stocker le carbone.
- Maîtriser le développement d'une agriculture impactant le paysage, la gestion de l'eau, la qualité des ressources.
- La biodiversité à préserver sous toutes ses formes
- L'eau, sa gestion, sa quantité et sa qualité, comme fil conducteur sur le territoire
- Un territoire de flux routiers, d'agricultures et d'industries impactant le niveau d'émission de GES et une pollution sonore
- La dépendance énergétique comme enjeu du territoire
- Un air extérieur de qualité qu'il faut pouvoir maintenir dans la durée

Enjeux en matière de cadre de vie et d'espaces publics

- Renforcer la qualité des espaces publics, en tenant compte de la morphologie historique des centralités, pour renforcer l'image et la convivialité des cœurs de centralités.
- Atténuer la place de la voiture et son impact sur les espaces publics de centralité et valoriser la place du piéton et des cycles
- Poursuivre les aménagements en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- S'appuyer sur la trame paysagère et hydraulique présente pour développer des espaces de biodiversité urbaine au sein des centralités
- Améliorer les connexions aux espaces de nature et aux abords des rivières qui traversent les communes
- Rechercher une bonne intégration des constructions nouvelles aux tissus anciens des bourgs (insertion urbaine, adaptation au contexte, cohérence architecturale des évolutions du bâti ancien)
- Engager une réflexion intercommunale sur la requalification des entrées de ville

Enjeux en matière de mobilités

- Dans les centralités, garantir une accessibilité aux commerces et équipements tout en limitant la pression automobile sur l'espace public (mutualisation des stationnements, requalification d'espaces...)
- Développer des modes actifs par des espaces publics sécurisés et attractifs
- Travailler sur la transversalité des mobilités dans et entre les communes du territoire
- Valoriser le covoiturage et mettre en place à l'échelle des centralités des interfaces au réseau routier : aires de covoiturage, lien aux transports en commun (PEM)...
- Créer des continuités cyclables et piétonnes à l'échelle des centralités et en lien avec les grands itinéraires touristiques et équipements structurants du territoire.
- Sensibiliser les habitants aux pratiques alternatives à la voiture individuelle et les associer dans l'aménagement des liaisons douces

Enjeux en matière de patrimoine

- Valoriser le patrimoine marquant du territoire
- S'appuyer sur les forces vives locales et les soutenir pour identifier et valoriser les éléments patrimoniaux

Annexe 2 – Les contrats et partenariats s'inscrivant dans le CRTE

Cohésion du territoire / Politique en matière de logement et habitat :

- Programme Local de l'Habitat : 2017/2023
- Opération de revitalisation territoriale (ORT) signée en 2021
- Programme d'appui "*Petites villes de demain*", conclu entre la Grand Lieu Communauté, la ville de St Philbert de Grand Lieu, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, la banque des territoires et l'Etat en 2021
- Programme d'intérêt Général (PIG) accompagnant les travaux de réhabilitation dans les logements et les travaux permettant le maintien à domicile. (prolongé en 2021)
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conclu entre l'Etat et le conseil départemental de la Loire-Atlantique (CCVHA) [2019 - 2024].

Cohésion des territoires / Politique en matière d'action sociale, de santé et de services à la population :

- Contrat Local de Santé signé en 2021
- Contrats Enfance jeunesse communaux
- Schéma départemental pour l'amélioration des l'accès des services au public, conclu entre le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique et l'Etat.
- Convention territoriale globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, en instance de signature.

Transition écologique / Politique en matière de protection de l'environnement et transition énergétique :

- Label "Territoire Engagé pour la Nature" délivré par le comité régional biodiversité [2020-2023] : en cours de rédaction
- Le Contrat Territorial Eau.
- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).
- Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

Annexe 3 – Soutiens financiers de l'Etat

En attente

Annexe 4 – Engagements du Conseil Régional

Bénéficiaire	Localisation	Intitulé op	Date d'attribution de l'aide	Section	Montant voté
MAIRIE DE LA CHEVROLIERE	LA CHEVROLIERE	FRR - La Chevrolière : étude pour réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules commerciales en coeur de bourg	21/05/2021	Fonctionnement	5 000,00 €
COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE	LA LIMOUZINIERE	Fonds école : Acquisition d'une parcelle pour réserve foncière en prévision de la restructuration de l'école et du pôle enfance	31/03/2021	Investissement	7 000,00 €
COMMUNE DE MONTBERT	MONTBERT	FRDC : Réhabilitation et extension de la mairie	12/02/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	PONT-SAINT-MARTIN	Fonds école : Extension du groupe scolaire les Halbrans	12/02/2021	Investissement	100 000,00 €
COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	FRDC : Aménagement des rues de la Romarre et du Général de Gaulle	21/05/2021	Investissement	3 708,00 €
MAIRIE DE LA CHEVROLIERE	LA CHEVROLIERE	FRDC : Construction d'une salle polyvalente à usage partagé	21/05/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNE DE MONTBERT	MONTBERT	PLRIC : Construction d'un espace jeune	12/02/2021	Investissement	70 000,00 €
COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	PLRIC : Construction d'un bâtiment à vocation culturelle	12/02/2021	Investissement	75 000,00 €
COMMUNE LE BIGNON	LE BIGNON	PLRIC : Démolition-reconstruction des salles d'activités associatives	31/03/2021	Investissement	75 000,00 €
MAIRIE DE LA CHEVROLIERE	LA CHEVROLIERE	PLRIC : Aménagement et extension de deux parkings du complexe sportif	13/11/2020	Investissement	75 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU	LA CHEVROLIERE	La construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires	12/02/2021	Investissement	100 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU	LA CHEVROLIERE	L'aménagement d'un itinéraire modes doux (vélos, piétons) entre les bourgs de La Chevrolière et Pont St Martin	12/02/2021	Investissement	100 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU	LA CHEVROLIERE	L'aménagement d'un itinéraire modes doux entre le bourg de La Chevrolière et le Parc d'Activités de Tournebride	31/03/2021	Investissement	205 000,00 €
					915 708,00 €

Annexe 5 – Orientations stratégiques, projets et actions structurants

Un territoire attractif à l'aménagement équilibré : cohésion sociale et centralités renforcées

- Des centralités multiples renforcées avec des services aux habitants et des commerces :
 - Renforcer l'offre de soins de premier recours sur l'ensemble du territoire
 - Conserver une offre suffisante en matière d'équipements scolaires et périscolaires
 - Conserver une offre attractive en matière d'équipements culturels
 - Accompagner la création de lieux de cohésion sociale
 - Favoriser la pratique sportive
 - Maintenir des services publics de proximité
 - Créer les conditions favorables au maintien des commerces et services de proximité et développer le commerce de centralité et encadrer le développement des zones commerciales périphériques
 - Etoffer l'offre immobilière à destination des entreprises en centralités : encourager les tiers lieux en centre-ville
 - Faciliter l'accès au numérique dans tous ses usages
- Un urbanisme dynamique et maîtrisé :
 - Diversifier l'offre de logement et renforcer la production de logement pour répondre aux parcours résidentiels des habitants et à certains besoins spécifiques (habitat jeunes et seniors, accueil de personnes en situation de handicap, gens du voyage...)
 - Faire du renouvellement urbain et de l'urbanisme en extension raisonnée avec une maîtrise du développement résidentiel dans les villages et les hameaux : tendre vers le ZAN en 2050.
 - Soutenir le développement des logements locatifs privés comme sociaux
- Un développement coopératif avec la métropole nantaise :
 - Accueillir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois localement notamment par le développement d'un guichet unique pour l'entreprise
 - Être acteur de la mobilité
 - Trouver des synergies sur le sujet de l'agriculture

Un territoire sobre, durable et préservé : transition écologique et transition vers une économie soutenable favorisant la diversité des activités économiques, les emplois et un équilibre durable :

- Préserver le territoire
 - Développer les modes actifs et la mobilité sous toutes ses formes pour diminuer le nombre de véhicules sur les routes
 - Encourager une agriculture durable, favoriser l'autonomie alimentaire et l'alimentation saine

- Gérer de manière durable et responsable les ressources
- Améliorer la qualité de l'eau
- Un territoire patrimonial valorisé
 - Encourager le tourisme vert et de proximité et développer la randonnée
 - Valoriser les éléments patrimoniaux historiques comme naturels
- Une économie diversifiée, soutenable et créatrice d'emploi localement à encourager
 - Développer l'économie circulaire
 - Encourager les circuits courts et les producteurs locaux
 - Encourager la création de tiers lieux en centre-ville
- S'engager de manière durable et exemplaire
 - Électrifier les flottes de véhicules communaux et communautaires,
 - Faire évoluer la performance énergétique des bâtiments pour les particuliers
 - Faire évoluer la performance énergétique des bâtiments publics
 - Développer les énergies renouvelables

Annexe 6 – Projets et actions prêtes à démarrer en 2021-2022 :
Tableau récapitulatif des projets démarrés en 2021- 2022 et des projets fléchés RELANCE

**Annexe 7 – Calendrier prévisionnel de programmation des
actions et projets**

Fiches actions

Annexe 8 – Engagement de la Banque des Territoires



La Banque des territoires, un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux

1. Principales missions de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des Territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales ; elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

2. Contribution au plan de relance

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'Etat en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

3. Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille (territoiresconseils@caissedesdepots.fr).

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire.

⇒ <https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100% d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50% d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80% en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport (y compris les ponts) ;
- de la biodiversité et de la transition écologique ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social et de santé ;
- de la relance touristique ;
- du renouvellement urbain ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en région Pays de Loire par les conseils départementaux. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la Banque des Territoires).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'Etat et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux côtés de l'Etat et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

Annexe 9 – Engagements de l'ADEME

Annexe 10 – Engagements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Accompagnement 2021 pour un montant de 531 050 € sur :

- Travaux d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Restauration des rivières et milieux aquatiques

N°DS	N° dossier	Descriptif du dossier	Description technique du dossier		Code Type financement Mvt	Dépense retenue	Taux d'aide	Montant du mouvement
3043836	210036801	Réalisation d'u	Etude conforme au cahier des charges	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées: Traitement	Subvention	59 785,00	50,00%	29 892,50
4532091	210323901	Reconstruction	Disques biologiques pour une capacité de 800 EH + lagunes de stockage ; CP = 603 000 € et CPC = 79,3 % ; rendements conformes aux exigences de rejets	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées: Traitement	Subvention	478 179,00	30,00%	143 453,70
4872672	210434102	Réhabilitation	Rue de la Chauvelle et rue des Morinières (LIMOUZINIÈRE) ; Rue de la Taillée (ST LUMINE DE COUTAIS) ; Rue du Vignoble (PT ST MARTIN) ; Rue des Ajoncs (GENESTON) ; - Rue de Hôtel de Ville et rue Alfred Lallié (SAINT COLOMBAN) ; 1238 ML	Gestion des eaux pluviales	Subvention	476 630,00	30,00%	142 989,00
4872672	210434101	Réhabilitation	Route de la Limouzinière et rue de Plaisance et Rue du Port ; 845 ML ; CP = 845 x 385 x 1.10 = 357858 €	Gestion des eaux pluviales	Subvention	357 858,00	60,00%	214 714,80

